



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 11 janvier 2021 à 20h en visioconférence pour le public, mais en présentiel pour les élus, à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller #5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Adoption du règlement 144-2020 sur la taxation et la tarification pour l'année 2021
- b) Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité
- c) Présentation du premier projet du règlement 145-2021 (emprunt pour le prolongement et le remplacement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale)
- d) Mandater la direction générale et l'adjointe administrative à payer les dépenses incompressibles prévue
- e) Soutien à un OBNL
- f) Creusage d'un puits au étangs aérés
- g) Mandater WSP St-George pour soumettre une demande au MELCC
- h) Résolution pour la demande d'un certificat d'autorisation au MELCC
- i) Résolution PRIMEAU

Résolution numéro 01-2021

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 02-2021

Adoption du dernier procès-verbal

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu que le procès-verbal du mois de décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 03-2021

Adoption du règlement 144-2020 sur la taxation et la tarification pour l'année 2021

RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE le Maire mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session antérieure de ce conseil, tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 7 décembre 2020;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu un changement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Nancy Lehoux; IL est résolu à l'unanimité qu'il est statué et ordonné par le conseil ce qui suit, à savoir :

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARTICLE

Article 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Sylvestre, en vigueur pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 1.3

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle de perception.

ARTICLE 1.4 Définitions:

Bâtiment assujéti (résidence): bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est "résidentielle" et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute "résidence isolée" selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

"Bâtiment assujéti (chalet)": bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est "résidentielle" et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute "résidence isolée" selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques; « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards; « Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

"Fosse septique": tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

SECTION 2 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2021

ARTICLE 2.1 TAXES GÉNÉRALE

Le taux de base imposé et prélevé est fixé à 0.8715\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.2 TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08360\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

ARTICLE 2.3 TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0077\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

ARTICLE 2.4 TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence : 221.60\$/logement

Section 3 COMPENSATIONS ORDURE, COLLECTE SÉLECTIVE, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 3.1 TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Ordure :

Résidence	143.00/logement
Ferme	200.00/ferme
Chalet	80.00/chalet
Résidence/commerce	230.00/rés. /comm.
Petit commerce	170.00/commerce
Moyen commerce	250.00/commerce
Conteneur	560.00/an
Bacs supplémentaires	50.00/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant 50.00\$ de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 50.00\$ de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 50.00\$ de plus/bac

ARTICLE 3.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS BRUNS)

Les bacs appartiendront à la municipalité. En conséquent, les citoyens n'auront pas à assumer l'achat du bac.

La cueillette : 35\$ par utilisateur pour l'année 2021

ARTICLE 3.3 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend : le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.

- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2021 :

- 1 unité : 82.00 \$ /an*

- ½ unité : 41.00 \$ /an*

SECTION 4 COURS D'EAU

ARTICLE 4.1 COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

SECTION 5 LICENCE DE CHIEN

ARTICLE 5.1 TARIFICATION POUR LA LICENCE D'UN CHIEN

Une compensation annuelle de 25,00 \$ sera imposée et prélevée une fois pour chaque chien au propriétaire de l'animal.

ARTICLE 5.2 TARIFICATION POUR UN CHENIL

Une compensation annuelle de 200,00 \$ sera imposée et prélevée une fois au propriétaire d'un chenil.

SECTION 6 DISPOSITION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 6.1 PAIEMENTS EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre

ARTICLE 6.2 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

ARTICLE 6.3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 0 % par année.

Le taux de pénalité pour 2021 est fixé à 0%.

Pour un total de 0%.

Les intérêts de moins de 5.00\$ seront annulés après le versement final du mois d'octobre.

ARTICLE 6.4 FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

ARTICLE 6.5 PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

La municipalité de St-Sylvestre chargera sur le compte de taxes les services municipaux rendus aux citoyens si ceux-ci ne payent pas leur facture dans les 30 jours ouvrables.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement sera adopté le 11 janvier 2021 et entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée LE 11 JANVIER 2021

Résolution numéro 04-2021

Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate M. Mario Grenier maire, M. Étienne Parent pro maire en l'absence du maire et Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale à signer tous les documents au nom de la municipalité pour l'année 2021.

Résolution numéro 05-2021

Présentation du premier projet du règlement 145-2021 (emprunt pour le prolongement et le remplacement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale)

Il est, par la présente, déposé par monsieur Steve Houley conseiller, le projet du règlement numéro 145-2021 intitulé emprunt pour le prolongement et le remplacement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale qui sera adopté à une séance subséquente.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 145-2021

Décrétant une dépense de 2 673 664 \$ et un emprunt de 2 673 664 \$ pour les travaux de remplacement et de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale sur une longueur approximative de 750 mètres

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire les travaux de remplacement et de prolongement du réseau d'égout sur le versant ouest de la rue Principale sur une longueur approximative de 750 mètres, selon l'analyse de coût faite par la firme d'ingénierie WSP St-George, portant les numéros N.D. 201-02960-00, en date du 7 décembre 2020, incluant les contingences, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Katheryne B. Rodrigue, ingénieure, en date du 7 décembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 673 664\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 673 664\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tels les argents en provenance du parc éolien. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Grenier, Maire

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale

Résolution numéro 06-2021

Mandater la direction générale et l'adjointe administrative à payer les dépenses incompressibles prévues

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que :

La directrice générale et secrétaire-trésorier et l'adjointe administrative soient autorisées à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

Résolution numéro 07-2021

Soutien à un OBNL

ATTENDU QU'une étude environnementale a été exigée par l'institution bancaire afin d'octroyer les fonds de décaissement et que ce dernier n'avait jamais mentionné cette obligation avant les dernières semaines;

ATTENDU QUE la phase 1 a été réalisée et qu'une phase 2 est nécessaire puisqu'aucune confirmation des anciens propriétaires n'a été rendue;

ATTENDU QUE la phase 2 nécessite entre autres du forage et que les coûts s'élèveront à 25 000\$;

ATTENDU QUE l'OBNL n'a aucun fond et qu'elle est en attente du décaissement prévue après la phase 2;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre reçoit des fonds du parc éolien appuyer des projets communautaires;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre appui l'OBNL La société développement du Mont Ste-Marguerite pour l'étude environnementale phase 2 dans ses démarches et lui verse le montant de 5000\$ sous preuve du décaissement des subventions et des institutions bancaires.

Résolution numéro 08-2021

Creusage d'un puit aux étangs aérés

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal fait régulièrement des travaux aux étangs aérés;

ATTENDU QUE la présence d'eau potable est essentielle pour le maintien des conditions sanitaire;
ATTENDU QUE l'inspecteur municipal transporte l'eau depuis la caserne incendie, malgré

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que la municipalité accepte la demande de l'inspecteur municipal et qu'elle procède au creusage du puits

Résolution numéro 09-2021

Mandater WSP St-George pour soumettre une demande au MELCC

ATTENDU QUE des travaux de rallongement du réseau d'égout seront réalisés en 2021;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation doit être faite au MELCC;

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre s'engage à transmettre une attestation de conformité complétée par la firme d'ingénierie qui aura la charge de la surveillance des travaux.

Résolution numéro 10-2021

Résolution pour la demande d'un certificat d'autorisation au MELCC

ATTENDU QUE des travaux de rallongement du réseau d'égout seront réalisés en 2021;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation doit être faite au MELCC;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que la municipalité s'engage à

- Respecter les exigences de rejet et de débordement;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC;
- Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC.

Résolution numéro 11-2021

Résolution PRIMEAU

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Période de questions des citoyens

Bibliothèque : Reste ouverte, mais service à l'auto. En temps de couvre-feu, la bibliothèque ferme à 19h30.

Le mardi, Charlotte assurera le service les mardis de 14h à 16h.

Loisirs : Réunion de balle demain, patinoire achalandée et appréciée

Matières résiduelles : On a reçu le camion neuf et on se prépare pour les bacs bruns

Centre multifonctionnel : Réunion en décembre. L'impôt à venir.

Inspecteur municipal : Patinoire et entretien général

CCU : Rencontre à venir, rencontre 14 décembre

MRC : La réunion sera mercredi le 13 janvier par visioconférence

Pompier : Pratiques arrêtées pour le prochain mois en raison du couvre-feu.

Corporation DÉFI : Il n'y aura pas de glissades familiales cette année. Les décisions auraient dû être prises plus tôt pour la fête de Noël des enfants.

Comité éolien : Rien de spécial

Développement local : On a un huitième terrain de vendu et un neuvième en étude

Comité famille : Réunion pour la politique MADA-famille le 26 janvier. On a reçu un don de la maison Beau-Sillon, on enverra une lettre de remerciement. Concernant la maison des aînés, on a une rencontre virtuelle demain avec le GRT.

Varia : Ginette Fortin, piste de ski de fond

Correspondance

Résolution numéro 12-2021
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8786 au 8799 numéro inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 20h38, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 1^{er} février 2021.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier

